

Arrêté fédéral sur les fonds affectés à l'aide financière à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC)

du 6 octobre 1989

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 2 de la loi fédérale du 6 octobre 1989¹⁾ allouant une aide financière à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC);

vu le message du Conseil fédéral du 9 novembre 1988²⁾,

arrête:

Article premier

¹ Est approuvé un montant de 50 millions de francs au maximum pour l'aide financière à l'OSEC pour la période de 1990 à 1994 inclus.

² Est approuvé un montant de 5 millions de francs au maximum pour l'aide financière destinée à des actions de promotion des exportations menées en collaboration avec les chambres de commerce suisses à l'étranger pour la période de 1990 à 1994 inclus.

³ Est approuvé un montant de 5 millions de francs au maximum pour l'aide financière destinée à des actions de promotion des exportations, mises sur pied par des groupements à but non lucratif extérieurs à l'OSEC, pour la période de 1990 à 1994 inclus.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 22 juin 1989

Le président: Iten

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 20 septembre 1989

Le président: Reymond

La secrétaire: Huber

32556

¹⁾ RO 1990 244

²⁾ FF 1989 I 81

Arrêté fédéral sur les fonds affectés à l'aide financière à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) du 6 octobre 1989

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.02.1990
Date	
Data	
Seite	249-249
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 056

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.